



La Celle Saint-Cloud

République Française
Département des Yvelines

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2025.03

78170

ARRÊTÉ DE MISE EN DEMEURE A PORTÉE INDIVIDUELLE
Risque présenté par un terrain sis 45 Avenue de l'Abreuvoir n'offrant pas les garanties
de solidité nécessaire au maintien de la sécurité des riverains de la voie

Le Maire de la commune de La Celle Saint Cloud

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2212-1 et L. 2212-2, L. 2212-4 et L. 2131-1,

Vu le Code pénal et notamment son article R. 610-5,

Vu le rapport d'information n°2025000012 du 20 janvier 2025 dressé par la police municipale,

Considérant qu'il ressort du rapport susvisé que des travaux réalisés au 45 avenue de l'Abreuvoir entraînent l'affaissement du terrain et font apparaître des fissures sur la voie desservant les lots engendrant ainsi un risque sécuritaire imminent pour les usagers du lotissement et les voisins immédiats,

Considérant qu'il ressort de ce même rapport, des problématiques liées à la salubrité publique eu égard au déversement de déchets sauvages à proximité immédiate dudit chantier,

Considérant qu'il appartient au Maire, d'une part, d'assurer la salubrité publique concurremment avec les autres autorités compétentes, en publiant et en appliquant les lois et règlements de police et en rappelant les citoyens à leur observation,

Considérant qu'il lui appartient, d'autre part, de prendre dans le domaine de sa compétence les mesures appropriées pour préserver la sécurité publique,

Considérant que cette situation compromet la sécurité des colotis et des tiers notamment toute personne intervenant sur le chantier,

Considérant qu'il y a lieu d'ordonner les mesures indispensables pour faire cesser ce danger imminent,

ARRÊTE

Article 1 :

Monsieur [REDACTED] dirigeant de la société [REDACTED], est mis en demeure de prendre toutes les mesures techniques utiles afin que les règles inhérentes à la mise en sécurité du terrain et à la préservation des biens à proximité immédiate soient respectées et ce, dans un délai maximal de 7 jours calendaires.

Lesdites mesures comprendront notamment, mais non limitativement :

- Le renforcement, dans les règles de l'art, du talus induit par le terrassement bordant la voie d'accès et les propriétés,
- La dépose de tous les déchets polluants.

Article 2 :

Faute pour la personne mentionnée à l'article 1 d'avoir exécuté les mesures ci-dessus prescrites dans le délai susvisé, il y sera procédé d'office par la commune. Néanmoins, un titre de recette correspondant aux frais de mise en sécurité sera émis à l'encontre de la personne visée à l'article 1.

Article 3 :

Le non-respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont punis de l'amende prévue pour les contraventions de 2^e classe.

Article 4 :

Dès lors que la personne mentionnée à l'article 1, ou ses ayants droit, à son initiative, a réalisé les travaux permettant de mettre fin à tout danger, elle est tenue d'en informer les services de la commune qui fera procéder à un contrôle sur place.

La mainlevée de la mise en demeure pourra être prononcée après constatation des travaux effectués par les agents compétents de la commune, si ces travaux ont mis fin durablement au danger.

La personne mentionnée à l'article 1 tient à disposition des services de la commune tous justificatifs attestant de la bonne et complète réalisation des travaux.

Article 5 :

Pour des raisons de sécurité, compte tenu des désordres constatés, et au risque d'effondrement du terrain, l'accès à la voie desservant les lots est interdit à tout véhicule jusqu'à nouvel ordre excepté les véhicules intervenant au titre de la mise en sécurité et les véhicules de secours.

L'accès piéton sera quant à lui maintenu, sous réserve du balisage de la zone présentant un risque pour les personnes. Ce cheminement piétonnier sera sous la responsabilité de la personne visée à l'article 1.

Article 6 :

Monsieur le Maire, la Directrice Générale des Services, le responsable de la police municipale et tous officiers de Police Judiciaires sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Celle Saint-Cloud, le 21 janvier 2025.



Le Maire

Olivier DELAPORTE

Monsieur le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, cet arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de la commune de la Celle-Saint-Cloud et d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Versailles.

Notifié le :

24 Janvier 2025

Monsieur